



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250327-2025032704-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025032704

Date de la
convocation
21.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
21.03.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à François DAUBIN.

Budget annexe assainissement, approbation du compte de gestion 2024

Délibération
2025032704

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les décisions modificatives et l'ensemble des écritures comptables 2024 s'y rattachant, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE (HT)	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat cumulé au 31.12.2024
SECTION Fonctionnement	37 716.35 €	163 243.37 €	+ 125 527.02 €	- 6 040.61 €	119 486.41 €
SECTION Investissement	29 681.47€	38 610.33 €	+ 8 928.86 €	- 123 359.49 €	- 114 430.63 €
Vue d'ensemble					+ 5 055.78 €

Page de résultats budgétaires du compte de gestion joint à la présente délibération.

Le Maire,

Florence BONDUEL



*Le Secrétaire de séance,
Yann GOLLION,
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>